

Le plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) est un dispositif d'épargne salariale créé lors de la réforme des retraites de 2003, en même temps que le plan d'épargne retraite populaire (PERP). Si le PERP est souscrit dans un cadre personnel et individuel, l'adhésion au Perco s'effectue au sein des entreprises. Ce dispositif s'est largement développé depuis sa création. En 2015, 3,5 millions de salariés sont couverts par un Perco, soit 23 % d'entre eux. Parmi les salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, seuls 1,2 million épargnent effectivement sur ce produit, pour un montant moyen annuel de 1 440 euros. 26 % de ce montant provient de l'abondement des entreprises.

### Une croissance continue du Perco depuis sa création, avec 23 % de salariés couverts en 2015

En 2015, 3,4 millions de salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole (hors intérim et secteur domestique) ont la possibilité de souscrire un plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco), soit 27 % des salariés de ce secteur, d'après l'enquête activité et des conditions d'emploi de la main-d'œuvre, participation, de l'intéressement, des plans d'épargne entreprise et de l'actionnariat (Acemo-Pipa). En incluant les entreprises de moins de 10 salariés, 3,5 millions de salariés sont couverts, soit 23 % des salariés (*encadré 1*). Depuis 2006, la part des salariés couverts par le Perco a augmenté de manière régulière (*graphique 1*). Cette progression a été favorisée par un cadre réglementaire qui impose, depuis 2010<sup>1</sup>, aux entreprises utilisant les contrats de retraite supplémentaire à prestations définies la mise en place de dispositifs alternatifs, tels que le Perco ou des contrats à cotisations définies. Ce produit d'épargne salariale est, par ailleurs, un bon substitut pour les entreprises aux produits de retraite supplémentaire relevant de l'article 83. En effet, ces derniers sont plus contraignants, dans la mesure où ils engagent l'entreprise vis-à-vis de ses salariés, en garantissant un niveau donné de cotisations ou de

prestations, quand le Perco laisse au salarié le soin d'arbitrer son abondement (voir fiche 26).

Parmi les salariés couverts par un Perco, 1,2 million épargnent effectivement sur celui-ci. La part des épargnants parmi l'ensemble des salariés reste donc modeste (9 % en 2015 parmi les entreprises de 10 salariés ou plus), en dépit de sa progression continue. Elle est plus importante dans les grandes entreprises : 11 % dans les entreprises de 500 à 1 000 salariés et 21 % dans celles de 1 000 salariés ou plus (*graphique 2*).

### Un montant moyen épargné de 1 440 euros par an

Le montant moyen annuel épargné sur un Perco en 2015 s'élève à 1 440 euros, mais il varie selon la taille et le secteur des entreprises (*tableau 1*). Dans les entreprises de 50 à 499 salariés, le montant moyen épargné est de 1 390 euros, alors que dans les entreprises de 10 à 49 salariés, il s'élève à 1 740 euros. Dans le secteur des services, le montant moyen épargné est de 1 260 euros (*tableau 2*). Il atteint 1 760 euros dans le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratif et de soutien, mais son niveau est bien plus bas (610 euros) dans le commerce. Le montant moyen épargné est également faible dans la construction avec 890 euros. Dans l'industrie, le montant moyen par salarié s'élève à 1 790 euros.

1. À la suite de la mise en place de la loi portant réforme des retraites de novembre 2010.

## L'abondement de l'employeur est la principale source d'alimentation du Perco

Le Perco peut être approvisionné *via* plusieurs canaux : la participation, l'intéressement, les versements volontaires des salariés, l'abondement de l'employeur, la conversion du capital contenu sur un compte épargne-temps (CET), ou encore des transferts d'un autre plan (*tableau 3*). L'employeur est le premier à alimenter ce produit à hauteur de 26 % des fonds versés. La participation constitue également une source importante d'approvisionnement, avec 25 % de la totalité des versements. L'intéressement représente 23 % des fonds versés sur le Perco et les versements volontaires, 15 %. Les versements issus des CET ainsi que les transferts des autres plans sont plus rares (respectivement 9 % et 2 %).

Cette répartition moyenne pour l'ensemble des entreprises est semblable à celle des seules grandes entreprises (de 500 salariés ou plus), qui ont une pondération importante dans les cotisations de l'ensemble des entreprises. Dans les petites entreprises (de 10 à 49 salariés), le poids de l'abondement de l'entreprise est beaucoup plus important et représente 45 % de la totalité des versements, au détriment de la participation (8 % des fonds). Dans les entreprises de taille moyenne (de 50 à 499 salariés), la participation devient le principal moyen d'approvisionnement, avec 30 % des 1 390 euros versés sur le Perco. Quelle que soit la taille de l'entreprise, les versements issus des CET ne constituent que 6 % à 9 % des fonds alloués au PERCO.

Dans l'industrie, l'abondement de l'employeur (26 % des fonds versés) et l'intéressement (25 %)

### Encadré 1 Les enquêtes Acemo-Pipa et Acemo-TPE de la Dares

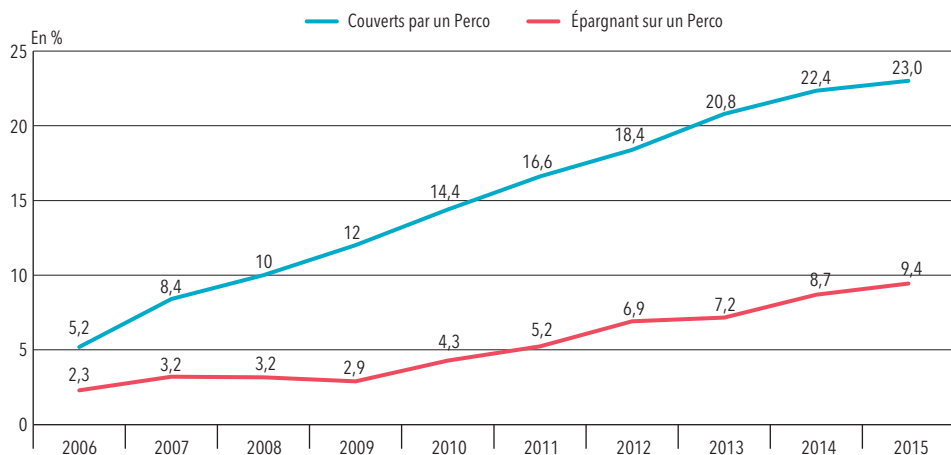
Dans le cadre du dispositif d'observation de l'activité et des conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) effectue auprès des entreprises un suivi statistique annuel de la participation, de l'intéressement, des plans d'épargne entreprise et de l'actionnariat (Pipa). Le champ de cette enquête inclut toutes les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole (hors intérim et secteur domestique). Un volet spécifique consacré au plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) permet de rassembler des informations sur l'existence et les caractéristiques de ce produit dans l'entreprise interrogée, ainsi que sur les montants et l'origine des sommes versées au cours de l'année.

Les concepts utilisés dans cette enquête diffèrent de ceux de l'enquête de la DREES sur la retraite supplémentaire. Ainsi, les personnes couvertes par un Perco désignent ici les salariés employés dans une entreprise leur donnant accès à un Perco. Selon l'enquête Pipa 2016 (qui porte sur la situation des entreprises en 2015), les salariés dont le Perco a été alimenté (soit par un versement du salarié soit par un abondement de l'employeur) en 2015 sont appelés « épargnants ». Cela correspond, dans l'enquête de la DREES, à la notion de « cotisants ».

Malgré les différences de concept et de champ entre les deux enquêtes – l'enquête Acemo-Pipa ne couvre en effet pas en totalité l'emploi salarié en France –, les ordres de grandeur des résultats présentés sont similaires à ceux de la fiche 27. Les deux sources donnent des effectifs relativement proches : 1 096 000 cotisants dans l'enquête DREES contre 1 186 000 épargnants dans l'enquête de la Dares. À partir de l'enquête Pipa, les montants moyens versés sur le Perco sont calculés pour les seuls salariés épargnants. Ces montants moyens annuels sont de 1 440 euros selon l'enquête Pipa, à comparer aux 1 890 euros de l'enquête de la DREES (voir fiche 27 de l'édition précédente).

Pour compléter les données de l'enquête Acemo-Pipa, celles de l'enquête Acemo-TPE – elle aussi réalisée par la Dares – peuvent être mobilisées sur le champ des très petites entreprises (TPE) employant moins de 10 salariés. Cette enquête permet d'estimer chaque année la proportion de salariés couverts par un Perco. En outre, depuis 2014, elle comporte un module quadriennal portant sur l'épargne salariale. Ce dernier permet de disposer d'informations sur les nombres d'épargnants et sur les montants versés sur un Perco. L'enquête Acemo-TPE 2014 de la Dares comportait ce module et donnait des informations sur les montants versés par les très petites entreprises au titre de l'exercice 2013 (voir fiche 23 de l'édition 2016 de l'ouvrage). Ces informations seront de nouveau disponibles au titre de l'exercice 2017.

### Graphique 1 Part des salariés couverts par un Perco et épargnant sur ce produit dans les entreprises entre 2006 et 2015

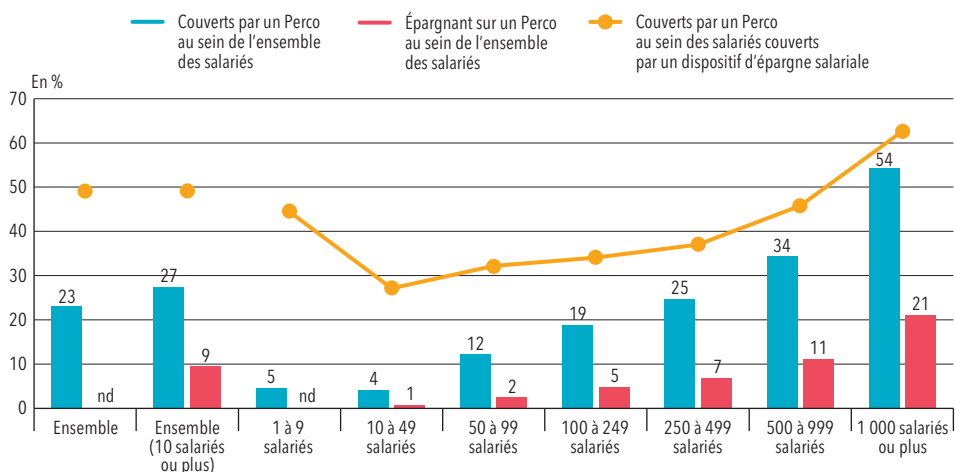


**Note >** Les salariés couverts par un Perco désignent ceux dont l'entreprise a ouvert un Perco auquel ils ont accès, qu'ils y effectuent ou non des versements. Les salariés épargnant sur un Perco sont ceux dont le Perco a été alimenté au cours de l'année considérée par un versement du salarié ou un abondement de l'employeur.

**Champ >** Pour la part de salariés couverts : entreprises du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique. Pour la part des épargnants sur un Perco : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

**Sources >** Dares, enquêtes Acemo-Pipa et Acemo-TPE 2007 à 2016.

### Graphique 2 Salariés couverts par un Perco et salariés épargnant, selon la taille de l'entreprise



nd : non disponible (la proportion de salariés épargnant n'est pas demandée en 2015 dans l'enquête Acemo-TPE).

**Lecture >** En 2015, dans les entreprises de 1 000 salariés ou plus, parmi l'ensemble des salariés, 54 % sont couverts par un Perco et 21 % épargnant sur un Perco. Parmi les salariés couverts par un dispositif d'épargne salariale, 63 % le sont par un Perco.

**Champ >** Entreprises du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

**Sources >** Dares, enquêtes Acemo-Pipa et Acemo-TPE 2016.

constituent les principaux moyens d'approvisionnement (*tableau 3*). Dans le secteur de la construction, les versements volontaires de l'employé représentent la même part que ceux de l'employeur (25 % chacun). Pour le secteur des services, c'est la participation qui alimente le plus les versements sur le Perco (27 %), suivie

de l'abondement (26 %). Dans les entreprises dans lesquelles a été mis en place un Perco, la moitié de la participation doit, selon la loi, y être affectée par défaut, à moins que le salarié ait explicitement demandé une autre affectation de sa participation (plan d'épargne entreprise ou perception immédiate). ■

**Tableau 1** Montant annuel moyen épargné sur un Perco, selon la taille de l'entreprise en 2015

	Montant moyen par salarié épargnant en 2015 (en euros)	Évolution 2014-2015 en euros constants du montant moyen versé (en %)
10 à 49 salariés	1 740	-1,2
50 à 499 salariés	1 390	-4,0
500 salariés ou plus	1 440	1,9
<b>Ensemble</b>	<b>1 440</b>	<b>0,8</b>

**Champ** > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

**Source** > Dares, enquête Acemo-Pipa 2016.

**Tableau 2** Montant annuel moyen épargné sur un Perco, selon le secteur d'activité de l'entreprise en 2015

	Part de salariés couverts par un Perco en 2015 (en %)	Part de salariés épargnant sur un Perco en 2015 (en %)	Montant moyen par salarié épargnant en 2015 (en euros)	Évolution 2014-2015 en euros constants du montant moyen versé (en %)
<b>Industrie</b>	<b>39</b>	<b>15</b>	<b>1 790</b>	<b>5,0</b>
dont :				
fabrication d'autres produits industriels	27	11	1 630	-12,6
<b>Construction</b>	<b>26</b>	<b>5</b>	<b>890</b>	<b>10,9</b>
<b>Services</b>	<b>24</b>	<b>8</b>	<b>1 260</b>	<b>-4,1</b>
dont :				
commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	23	9	610	-3,9
activités financières et d'assurance	64	28	1 690	-0,3
activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	16	5	1 760	13,6
<b>Ensemble</b>	<b>27</b>	<b>9</b>	<b>1 440</b>	<b>0,8</b>

**Champ** > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

**Source** > Dares, enquête Acemo-Pipa 2016.

**Tableau 3** Les versements moyens sur le Perco, selon leur origine et la taille et le secteur d'activité de l'entreprise en 2015

	Origine des fonds versés						Ensemble
	Participation	Intéressement	Versement volontaire	Abondement de l'entreprise	Transfert d'un autre plan	Versement issu d'un CET	
<b>Taille de l'entreprise</b>							
10 à 49 salariés	8	12	30	45	0	6	100
50 à 499 salariés	30	18	18	24	0	9	100
500 salariés ou plus	25	24	14	26	2	9	100
<b>Secteur d'activité de l'entreprise</b>							
Industrie	23	25	13	26	3	11	100
Construction	22	21	25	25	0	8	100
Services	27	22	16	26	1	8	100
<b>Ensemble</b>	<b>25</b>	<b>23</b>	<b>15</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>100</b>

CET : compte épargne-temps.

**Champ** > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

**Source** > Dares, enquête Acemo-Pipa 2016.

#### Pour en savoir plus

> Séries historiques et données complémentaires disponibles dans l'espace data.drees : [www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr), rubrique Retraites.

> **Association française de la gestion financière.** (2017, mars). L'épargne salariale au 31 décembre 2016 atteint un niveau historique de près de 123 milliards.

> **Boutier, K.** (2017, août). Participation, intéressement et épargne salariale. Les sommes versées sont en forte hausse en 2015. Dares, *Dares Résultats*, 055.